

Paris, le 18 janvier 2017

N2D ORGANISATION - SPRINT SERIE
511, Rue Fonfillol
ZAC Les Cadaux
81370 SAINT SULPICE

M. Jean-Philippe DAYRAUT

OBJET: COUPE SPRINT CUP France – SPRINT SERIE SAISON 2017

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 18 janvier 2017

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

C36

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.


Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

PS : Merci de bien vouloir nous adresser par mail (bmessant@ffsa.org) un exemplaire du règlement définitif.

REGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE

SPRINT CUP France

Enregistré par la FFSA sous le n° _____ en date ____ / ____ / ____.

1. ORGANISATION

La Coupe *Sprint Cup France* est organisée par la société **N2D Organisation - Sprint Série**, 511 rue Fonfillol, ZAC les Cadaux, 81370 Saint-Sulpice dont le responsable est Jean-Philippe DAYRAUT. Le présent règlement a été enregistré par la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE sous le permis d'organisation N° _____ en date du ____ / ____ / ____.

La Coupe *Sprint Cup France* est organisée conformément aux dispositions du Code Sportif International et de ses annexes, du Règlement Standard des Circuits Asphalte, aux Prescriptions générales FFSA. Tous les éléments non prévus au présent règlement relèvent de ces derniers ou seront précisés au règlement particulier de chaque épreuve.

La Coupe *Sprint Cup France* est organisée dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier régional avec participation étrangère autorisée (CPEA).

1.1. CALENDRIER

La Coupe *Sprint Cup France* 2017 se déroulera sur 4 épreuves :

LEDENON	22 & 23 Avril	ASA Ledenon
VAL DE VIENNE	8 & 9 Juillet	ASA Le Vigean
ALBI	9 & 10 Septembre	ASA Albi (sous réserve de l'accord du comité directeur)
NOGARO	28 & 29 Octobre	ASA Armagnac Bigorre

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° **C36**
DATE **18/07/2017**

Dans le cas où des événements indépendants de sa volonté ne permettraient pas l'organisation des épreuves ci-dessus aux dates indiquées, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier ce calendrier

2. ASSURANCES

2.1. L'organisateur de chaque épreuve doit souscrire une assurance responsabilité civile conforme à la réglementation : Article R 331-10 et A 331-21 du Code du Sport.

Cette police d'assurance, garantissant la compétition et ses essais, couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

Trente jours avant l'épreuve, l'organisateur doit transmettre à Sprint Série une attestation d'assurance précisant le détail des risques couverts par la police d'assurance, laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur.

Le certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents.

2.2. L'assurance responsabilité civile (au tiers) définie ci-dessus viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou pour toute autre personne physique ou morale participant à l'épreuve.

2.3. Les pilotes participants à l'épreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

3. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1. Licences :

La Coupe **Sprint Cup France** est ouverte à tous les pilotes détenteurs d'une licence en cours de validité parmi les suivantes :

- Licence Régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC)
- Licence Nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC)
- Licence Internationale Concurrent Conducteur Auto (ICC "A-B-C")
- Licence Nationale étrangère avec une autorisation de participation de l'ASN de référence.
- Licence Internationale étrangère

A défaut, un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC) pourra être délivré.

La Coupe **Sprint Cup France** est également ouverte aux mineurs de 16 à 18 ans détenteurs d'une Licence Nationale Junior Auto Circuit (NJC), accompagnés de leur tuteur ou représentant légal lui-même détenteur d'une Licence Concurrent Tuteur (ICT) en cours de validité.

3.2. Participation à une épreuve ou à l'ensemble de la Coupe Sprint Cup

Tout concurrent et tout pilote participant à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves de la Coupe **Sprint Cup France** devra s'engager par écrit à accepter et respecter les règles de ce Championnat.

Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son engagement observent dans leur intégralité les dispositions du Code Sportif International, des Prescriptions Générales FFSA relatives aux Circuits, du Règlement Sportif et Technique. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'épreuve, il doit désigner son représentant par écrit. Pendant toute la durée de l'épreuve, la personne responsable d'une voiture engagée est tenue, conjointement et solidairement avec le concurrent, de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.

Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures répondent aux conditions d'éligibilité et de sécurité pendant toute la durée de l'épreuve. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

Toute personne concernée de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou occupant quelque fonction que ce soit dans le paddock, les stands, la voie des stands ou sur la piste doit à tout moment porter un laissez-passer approprié.

L'opérateur de la Coupe **Sprint Cup France** se réserve enfin le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation.

3.3. Engagements :

3.3.1. Engagement à la Coupe Sprint Cup France 2017 :

Les engagements pourront se faire à partir du 1^{er} Décembre 2016

Tout concurrent désirant participer à la Coupe **Sprint Cup France** devra envoyer une demande d'inscription selon le modèle établi avant le 31 Mars 2017 à l'opérateur délégué :

N2D - Sprint Série - 511 rue Fonfillol - ZAC les Cadaux 81370 Saint-Sulpice

Cette demande d'inscription devra être accompagnée d'un premier règlement à l'ordre de Sprint Série de

- **2 000 € HT** soit 2 400 € TTC pour toute inscription reçue **avant le 31 Janvier 2017.**
- **2 300 € HT** soit 2 760 € TTC pour toute inscription reçue **avant le 28 Février 2017.**
- **2 600 € HT** soit 3 120 € TTC pour toute inscription reçue **avant le 31 Mars 2017.**

Ces frais d'engagement incluent la participation à la location circuit, aux frais d'ASA, et aux stickers et borderies obligatoires pour la coupe.

3.3.2. Annulation d'épreuves

Dans la mesure ou la société Sprint Série, pour différentes raisons, devait annuler ou reporter une épreuve à n'importe quel moment, aucun pilote ou concurrent engagé au *Trophée Proto Sprint* ne pourra réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

3.3.3. Non-participation d'un concurrent lors d'une ou plusieurs épreuves :

Dans le cas où un concurrent et / ou pilote engagé ne participerait pas à un meeting ou à l'une des courses du meeting, et qu'elle qu'en soit la raison y compris la non qualification à l'une d'elle et même s'il s'agit d'une incapacité physique, il ne pourrait prétendre au remboursement du montant de l'engagement auprès de la société Sprint Série.

Toutefois, le remplacement du pilote sur un meeting est possible à la condition obligatoire suivante : un bulletin d'engagement pilote au nom du nouveau participant devra être signé et expédié à Sprint Série 10 jours avant le début de l'épreuve.

3.3.1. Engagement à une épreuve

Un concurrent désirant participer à une épreuve de la Coupe ***Sprint Cup France*** devra envoyer au moins 10 jours avant l'épreuve le bulletin d'inscription prévu à cet effet dûment complété et accompagné du règlement à l'ordre de Sprint Série à l'opérateur :

Sprint Série - 511 rue Fonfillol - ZAC les Cadaux 81370 Saint-Sulpice

Tél. : 05 63 33 01 01 - Fax : 05 34 25 79 61 - E-mail : contact@sprintserie.com.

Le prix de l'engagement est fixé à :

➤ **750 € HT par épreuve soit 900€ TTC**

Les dates limites d'engagement pourront être prorogées exceptionnellement jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives.

3.4. Devoir des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve inscrite à la Coupe ***Sprint Cup France*** devra connaître l'ensemble des articles relatifs à la sécurité de la Réglementation FFSA pour les épreuves en circuits : drapeaux de signalisation, etc....

- Tout pilote désirant prendre le départ d'une épreuve devra assister obligatoirement aux briefings pilotes lors de chaque épreuve : procédure de départ, équipement du pilote, etc.... Les règlements FFSA correspondants (Prescriptions Générales et Circuits) seront fournis avec la confirmation d'engagement.

- Tout pilote ne respectant pas les règlements sportif et technique ou les règles de sécurité pourra faire l'objet de demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

- Chaque pilote devra respecter un esprit sportif tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit sous peine de demande de sanctions auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

3.5. Non-respect du règlement sportif et technique

En cas de non-respect du règlement technique et sportif d'un pilote, l'opérateur Sprint Série se réserve le droit de:

- Annuler les points de la manche ou du meeting complet.

- Exclure le pilote du championnat.

L'opérateur Sprint Série se réserve le droit de donner un avertissement à tout concurrent qui aurait été impliqué dans un incident de course avéré et considéré comme responsable de cet incident sur preuve : Rapport commissaires, Support vidéo ; Le cas échéant, l'organisateur Sprint Série adressera au concurrent un avertissement par courrier avec accusé de réception.

En cas de deuxième avertissement, l'opérateur Sprint Série se réserve le droit de refuser la participation à l'épreuve ou aux épreuves suivantes. L'opérateur Sprint Série sera seul juge de la sanction à appliquer en cas de récidive.

En cas de refus de participation par l'opérateur Sprint Série à une ou plusieurs épreuves pour des motifs disciplinaires, les droits d'inscriptions et d'engagements ne seront pas restitués au concurrent.

Nonobstant la décision du collège des commissaires sportifs, toute constatation d'incidents dans le paddock et sur la piste :

- Actes de provocations de toute nature.
- Menaces verbales ou autres.
- Comportement anti sportif ou non conforme à l'esprit Sprint Série.
- Manquement à la morale et à l'éthique
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.
- Préjudice moral ou matériel subi par l'organisateur Sprint Série de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote, de son entourage.

Fera l'objet des sanctions suivantes:

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par Sprint Série.
- Refus de participation à l'épreuve suivante pour le concurrent ou pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe, conformément à l'article 74 du code sportif international FIA.
- Proposition d'une exclusion de l'épreuve en cours auprès du collège des commissaires sportifs pour le concurrent ou le pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si le pilote est exclu d'une course ou de l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points pour la course ou l'épreuve concernée.
- Demande au collège des commissaires sportifs d'une saisie de la commission disciplinaire.
- Exclusion immédiate du team et/ou pilote de tout championnat organisé par Sprint Série pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.

3.6. Vérifications administratives

Les vérifications administratives auront lieu sur chaque épreuve. Tous les pilotes devront se présenter aux vérifications administratives aux dates, horaires et lieux précisés dans le règlement particulier de l'épreuve, munis des documents requis. Seuls les pilotes ayant satisfait aux vérifications administratives seront autorisés à participer aux essais qualificatifs.

3.7. Vérifications techniques

Les vérifications techniques auront lieu sur chaque épreuve. Chaque voiture devra être présentée aux vérifications techniques dans le local technique aux dates et heures précises de convocation préalablement indiquées au concurrent lors des vérifications administratives.

4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures admises

La Coupe *Sprint Cup France* est ouverte aux véhicules suivants et après acceptation du dossier :

Renault Clio Cup – Phase 2

Renault Clio Cup - Phase 3

Renault Clio Cup – Phase 4

Peugeot RCZ Cup

Conformes à la réglementation technique d'origine des coupes de Marque dont elles sont issues. Pour cela, elles devront, dans la mesure du possible, être présentées avec les plombages posés par les préparateurs de la Coupe de Marque. Un livret récapitulatif pour chaque Coupe de Marque, indiquant les organes plombés sera établi par l'opérateur et distribué aux Commissaires Techniques. Dans le cas où les plombages d'origine ne seraient plus en

place, le concurrent remplira une attestation sur l'honneur stipulant que son véhicule est conforme au règlement de la Coupe de Marque concernée et des plombages seront posés par le Commissaire Technique.

4.1.1 Equilibre des performances entre les différents types de véhicules

Afin de préserver l'équilibre de performance entre les différents types de voitures composant le Coupe Sprint Cup France, l'opérateur Sprint Série se réserve la possibilité de mettre en place une BOP (Balance of Performance) pour chaque type de véhicule avant et / ou pendant le déroulement du Trophée.

4.2. Carburants – Pneumatiques – Scellés – Équipements

4.2.1. Carburant

Type de carburant : Super Sans Plomb 98 minimum conforme à l'Article 252-9 Annexe J. Aucun additif n'est autorisé.

Pour chaque meeting de course, une station de référence sera désignée à proximité du circuit sur lequel se déroule l'épreuve. Des prélèvements seront effectués à titre d'échantillon de référence pour les contrôles éventuels.

Dans un souci d'équité, les concurrents seront tenus de s'approvisionner auprès de la station de référence qui sera communiquée à l'ensemble des engagés au moins une semaine avant l'événement.

Les concurrents devront pouvoir justifier à tout moment de l'achat auprès de la station essence de référence des quantités nécessaires pour le meeting.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment du meeting sur la base des échantillons de référence prélevés en début de manifestation.

4.2.1.1. Réservoirs

Conformes à l'annexe J et au règlement technique spécifique de chaque modèle.

4.2.1.2. Ravitaillement

La présence d'essence dans les stands est formellement interdite pour des raisons évidentes de sécurité.

Aucun ravitaillement en essence ne sera autorisé pendant les séances libres ou qualificatives ni pendant les courses.

4.2.2. Pneumatiques

Tous les véhicules participant à la coupe **Sprint Cup France** devront être équipés de pneumatiques **MICHELIN** qui devront être commandés obligatoirement auprès de la société :

Auvergne Pneumatiques Racing

3, rue du Pavin - Parc logistique- 63360 GERZAT

Tel : 04 73 24 24 24 – Fax : 04 73 25 57 70.

Email : apr-contact@apr-europe.com ; c.chene@apr-europe.com.

Un bon de commande spécifique, précisant un tarif négocié pour chaque type de pneumatique autorisé est joint au présent règlement et devra impérativement être utilisé pour la commande des pneumatiques de la coupe 10 jours au moins avant chaque épreuve. Les pneumatiques seront livrés directement aux concurrents au choix à leur adresse postale ou bien sur les épreuves. Le tarif comprend la monte des pneumatiques et l'assistance sur les circuits et la destruction de pneumatiques usagés.

Les type et dimensions de pneus à utiliser sont les suivants, par modèle :

Clio Cup Phase 2	MICHELIN PILOT SPORT 3 195/50 R15
Clio Cup Phase 3	MICHELIN PILOT SPORT 4 205/50 R17
Clio Cup Phase 4	MICHELIN PILOT SPORT 4 205/45 R17
Peugeot RCZ Cup	MICHELIN PILOT SPORT 4 245/40 R18

Six pneumatiques neufs enregistrés avant la première séance d'essais privés sont autorisés lors de la première épreuve de la saison ou la première participation d'un concurrent en cours de saison.

Sur ces six pneumatiques, deux ne pourront être utilisés qu'à partir de la première séance d'essais chronométrés.

Pour les épreuves suivantes, chaque concurrent devra faire enregistrer par les commissaires techniques présents sur chaque épreuve, 2 pneus neufs et 4 pneus qui auront été enregistrés et utilisés lors de courses ou essais privés précédents.

Ces enregistrements seront faits avant le début de la première séance d'essais qualificatifs, Le concurrent devra remplir la fiche distribuée par le commissaire technique lors des vérifications techniques et la donner au commissaire technique lors du briefing pilotes.

Seuls ces pneumatiques pourront être utilisés pendant la durée du meeting. Les concurrents devront impérativement se présenter en séance qualificative équipés de pneumatiques neufs à l'avant.

En cas de crevaison, ou de plat remettant en question la sécurité des pilotes, les concurrents pourront décider du remplacement exceptionnel de 1 à 4 pneumatiques par des gommes neuves, sous réserve de validation préalable par le commissaire technique attitré, mais en contrepartie d'une pénalité de 10 secondes par pneumatique neuf utilisé au-delà du nombre autorisé pour le meeting.

A chaque course, **en cas de piste humide** suivant la déclaration préalable du Directeur de Course, 2 pneumatiques neufs seront autorisés au-delà des deux pneumatiques neufs autorisés et enregistrés initialement pour le meeting.

Afin d'obtenir une usure normale et sécuritaire des pneumatiques attribués pour chaque course, il est fortement recommandé de tenir compte des préconisations d'usage des pneumatiques (carrossage, pression) éditées par le fabricant.

Les concurrents en infraction pourront faire l'objet d'une exclusion du meeting, et ce dès la première infraction constatée.

4.2.3 Scellés Moteurs

Les véhicules inscrits à la **Sprint Cup France** Renault Clio 2, 3 et 4 Cup, ainsi que des Peugeot RCZ, doivent être conformes au règlement technique du promoteur de l'époque. Cela relève de la responsabilité du concurrent.

Si les scellés d'origine sont absents, comme indiqué dans l'Art. 4.1. de ce règlement, d'autres scellés (appelés plombs) seront apposés sur le moteur lors de la première manche de la saison **sans préjuger de la conformité du moteur à ce moment-là.**

Ils devront rester positionnés et conservés toute l'année. Tout moteur plombé devant être révisé pour casse ou révision périodique devra obligatoirement être envoyé chez ORECA pour démontage et contrôle de conformité en présence du commissaire technique, et replombé obligatoirement par Oreca qui communiquera à l'opérateur l'emplacement et le numéro de ces plombages.

Le démontage et le remontage du moteur ainsi que les pièces détachées, son transport et les frais de déplacement du Commissaire Technique seront à la charge du propriétaire et facturé par N2D – Sprint Série.

En cas de non-conformité constatée, le concurrent s'expose aux sanctions prévues dans le règlement sportif, et devra remettre son moteur en conformité s'il veut participer à d'autres épreuves de la série Sprint Cup.

Chaque concurrent pourra faire plomber un moteur supplémentaire pour changement en cas de casse.

Tout moteur ayant participé à une ou plusieurs manches du championnat de l'année en cours et/ ou qui aurait été retiré du véhicule pour quelques raisons que ce soit (remplacement, etc) devra pouvoir être remis pour contrôle au commissaire technique de la Sprint Cup, à sa simple demande et ceci à n'importe quel moment de la saison, et bien entendu plombé. Tout moteur remis sur lequel il manquerait un élément mécanique ou les plombs serait déclaré **NON CONFORME.**

Il sera établi en début d'année une liste des n° des moteurs pour chaque véhicule (liste évolutive en cours de saison).

4.2.5 Équipements

Les équipements devront être conformes à la réglementation standard des circuits « asphalte », à l'annexe L concernant l'équipement des pilotes et aux réglementations techniques de chaque catégorie sauf pour les éléments suivants :

4.2.5.1. *Transpondeur*

Chaque voiture devra être équipée lors de chaque épreuve d'un transpondeur de type Prottime Elite Multi pilote, de marque Chronolec by Tag Heuer.

Les concurrents sont responsables du bon montage du transpondeur et de son bon fonctionnement en permanence.

4.2.5.2. *Télémetrie – Transmissions*

Le transfert de données par télémetrie est interdit. La liaison radio est interdite sur les voitures.

4.3. *Numéros de course*

L'opérateur attribuera, à chaque voiture, un numéro de course valable pour l'année en cours. Les numéros doivent être placés conformément au plan d'identification défini par Sprint Série. Dimensions conforme à la réglementation standard des circuits « asphalte ». Ces numéros seront compris entre 1 et 99.

4.4. *Présentation Générale des véhicules*

Les voitures devront être en parfait état de présentation lors de la présentation en pré grille. L'opérateur Sprint Série se réserve le droit de refuser le départ en essais ou en course sur approbation du commissaire technique.

5. *PUBLICITE*

5.1. *Publicité Obligatoire*

Les voitures et pilotes participants à la Coupe ***Sprint Cup France*** devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification défini par l'organisateur.

Chaque participant à la Coupe ***Sprint Cup France*** s'interdit toute communication concurrente à une société en partenariat publicitaire avec à la Sprint Série.

Chaque pilote devra conserver, durant tout le championnat, sur sa voiture et sa combinaison, les stickers aux emplacements prévus pour les partenaires de la Sprint Série.

En cas de non-respect du plan d'identification, les concurrents et pilotes s'exposent à des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion du meeting.

5.2. *Droit à l'image*

Tout pilote participant à une épreuve de la coupe ***Sprint Cup France*** autorisera l'opérateur Sprint Série à utiliser des images télévisuelles et photographiques comme bon lui semble.

6. *SITES ET INFRASTRUCTURES*

Conforme à la réglementation standard des circuits « Asphalte » en vigueur.

7. DEROULEMENT D'UNE EPREUVE

Les essais privés sont strictement interdits aux concurrents, pilotes et voitures engagés à une épreuve de la Coupe *Sprint Cup France* sur le circuit concerné dans les 8 jours précédant la date de l'épreuve.

7.1 Déroulement Général

Une épreuve de la Coupe *Sprint Cup France* comprend :

- Une séance d'au moins 25 minutes d'essais privés.
- Deux séances qualificatives de 15 minutes chacune séparées de 5 minutes.
- Deux courses de 25 minutes.

Les dates et horaires seront précisés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

7.2 Essais Privés

7.2.1. Pneus autorisés aux essais privés

Sauf pour la première participation où devront être utilisés quatre des six pneus neufs enregistrés pour le meeting, seuls les pneus déjà enregistrés lors des épreuves précédentes de la saison pourront être utilisés lors des essais privés et pourront être régulièrement contrôlés en bout de la ligne des stands avant que la voiture ne reprenne la piste.

7.3. Briefing

Un briefing à l'attention des pilotes et team managers sera effectué conformément à la réglementation standard circuits « asphalte » avant les essais qualificatifs.

Les dates et horaires seront précisés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

7.4 Essais qualificatifs

Seuls sont autorisés à participer aux séances d'essais qualificatifs les pilotes régulièrement engagés, ayant satisfait aux vérifications administratives et dont les voitures ont satisfait aux vérifications techniques.

Le classement de la première séance d'essais qualificatifs déterminera la grille de départ de la première course, le classement de la seconde la grille de départ de la seconde course.

7.4.1. Pneus autorisés aux essais qualificatifs

Tous les véhicules devront impérativement être équipés de pneumatiques neufs à l'avant pour la séance qualificative.

7.3. Courses

7.3.1. Durée :

Deux courses de 25 minutes seront organisées.

7.3.2. Départ :

Grille de départ en 2-2 décalée. La procédure de départ allégée, départ arrêté, décrite dans le règlement standard des circuits "asphalte" (article 7.3.1.4.2) sera appliquée.

Les pilotes n'ayant pas de temps pendant les essais qualificatifs pourront faire une demande au directeur de course qui la transmettra au collège des commissaires sportifs. Celui-ci pourra les admettre en dernière ligne de la et/ ou des courses correspondantes dans l'ordre d'arrivée des demandes.

7.3.4. Arrivée

Le drapeau à damiers sera présenté sur la voiture de tête franchissant la ligne à la fin de la course.

7.3.5. Parc fermé

7.3.5.1. Le régime de parc fermé est celui sous lequel se trouvent les voitures à la fin d'une séance d'essais ou d'une course, dès la présentation du drapeau à damiers.

En cas d'interruption de la course consécutive à la présentation du drapeau rouge, les concurrents se trouvent également sous le régime du parc fermé et devront se conformer aux instructions du Directeur de Course ou de ses assistants (les interventions sur les voitures ne sont autorisées qu'à la présentation du panneau STOP MOTEUR).

7.3.5.2. À l'arrivée de la course, tous les véhicules sont, dès le baisser du drapeau, placés sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.

7.3.5.3. Les véhicules restent en régime de parc fermé 30 minutes à compter de l'affichage du classement officiel provisoire. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion du contrevenant.

7.3.5.4. Lorsque les voitures se trouvent en régime de parc fermé, toute intervention est interdite sur les voitures à l'exception de ce qui suit :

Par le pilote : dépose et repose du volant, utilisation de la radio et des commandes, coupure des circuits électriques.
Par les techniciens de l'équipe ou des manufacturiers de pneumatiques : mesure de la pression des pneus, mesure de la température des pneus.

Toute autre intervention est interdite sans l'autorisation expresse des officiels chargés de contrôler l'application du régime de parc fermé.

Ceci concerne notamment : L'ouverture des capots, le changement des roues, l'accès aux systèmes de gestion moteur et d'acquisition de données, le retrait de la carte vidéo.

7.3.5.5. Aucune personne n'est admise à l'intérieur du "parc fermé", sauf autorisation expresse des officiels chargés de contrôler le parc fermé.

8. PENALITES

Conformément à la réglementation standard des circuits « Asphalte ».

9. CLASSEMENTS

9.1. Un seul classement sera établi pour la Sprint Cup

9.2. Podiums

A chaque épreuve, un classement individuel est établi pour la course 1 et pour la course 2.

Un podium sera réalisé à chaque course et un trophée remis à chacun des pilotes.

9.3. Attribution des points

Les 10 premiers pilotes se verront attribuer des points en fonction de leur place si toutefois 75% de la course a été réalisée par le pilote.

Points attribués par course comptant pour le classement des courses et le classement général :

1^{er} : 25 points ; 2^{ème} : 18 points ; 3^{ème} : 15 points ; 4^{ème} : 12 points ; 5^{ème} : 10 points ; 6^{ème} : 8 points ; 7^{ème} : 6 points ; 8^{ème} : 4 points ; 9^{ème} : 2 points ; 10^{ème} : 1 point.

9.4. Classement général

Seules les pilotes ayant participé à au moins 3 épreuves de la Coupe **Sprint Cup France** peuvent être classés au classement général.

9.4.1 Sera décerné :

- Un titre de Vainqueur de la Coupe **Sprint Cup France** au pilote totalisant le plus grand nombre de points sur l'ensemble de la saison.

10. PRIX

La distribution des Coupes ou Trophées aura lieu à l'issue de chaque Course aux 3 premiers. Le montant et/ou la nature d'éventuels prix complémentaires est laissé à la discrétion des organisateurs. Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.

A l'issue de la saison, Les deux premiers du classement général se verront offrir la participation à une course de Mit-Jet Super tourisme sur l'année 2018 (demi-volant chacun sur une épreuve à déterminer).

Le troisième se verra offrir une demi- journée d'essais en Mit Jet Super Tourisme sur le Circuit d'Albi.